

Distr. limitée
23 mars 2010
Français
Original : anglais

2. Depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing, l'élimination de la violence à l'égard des femmes est devenue une question prioritaire aux niveaux mondial, régional et national. Par conséquent, le nombre et le type d'initiatives se

une vie exempte de violence familiale et/ou interdisent la violence à l'égard des femmes; et une législation générale sur la violence à l'égard des femmes, qui prévoit des poursuites et des peines à l'encontre des coupables, ainsi qu'un appui et une protection pour les victimes/survivantes, et des mesures de prévention. Certaines lois répriment des formes multiples de violence à l'égard des femmes, alors que d'autres privilégient une seule forme de violence, telle que la violence domestique, la traite des êtres humains, les mutilations et ablations génitales féminines, ou le mariage forcé. Des améliorations législatives ont également permis de couvrir les assiduités intempestives, le harcèlement sexuel et l'enlèvement de femmes et des réglementations locales ont été promulguées pour garantir leur application. Des États ont révisé ou amendé différents types de lois pour incorporer des dispositions sur une ou plusieurs formes de violences à l'égard des femmes, y compris des lois pénales, civiles, relatives à la famille, au travail et à l'asile.

10. Des politiques et stratégies consacrées essentiellement à la violence à l'égard des femmes ont fourni les cadres généraux nécessaires pour améliorer la coordination entre différents organismes et définir des objectifs assortis de délais

